

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

Le neuf décembre de l'an deux mille vingt et un à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 03 décembre 2021

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BETREMIEUX – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme ESCULIER (procuration à M. CASANAVE) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FOURNIER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Il accueille Madame Betremieux, nouvelle conseillère municipale à la place de Monsieur Jean-François Bittard, démissionnaire.

Monsieur le Maire remercie M. Bittard pour le travail qu'il a accompli, dans le cadre de ses délégations et plus largement à son engagement associatif. Il salue l'arrivée de Mme BETREMIEUX.

Monsieur Chotard dit qu'il ne commentera pas la décision de Monsieur Bittard de quitter le conseil municipal puisque c'est une décision personnelle et qu'il est néanmoins assez inhabituel qu'un conseil municipal démissionne aussi rapidement après son élection.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

Monsieur Saint-Martin demande à ce que le procès-verbal soit modifié puisqu'il le mentionne comme absent, par erreur.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR**

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DC-63-2021 : Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le spectacle « À l'ouest carrément Compagnie Bois et Charbons du 10 novembre 2021

DC-64-2021 : Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le spectacle « À l'ouest carrément Compagnie Bois et Charbons du 10 novembre 2021

DC-65-2021 : Vente d'un cylindre à la SAERL MAZIERE

DC-66-2021 : Subventions contrat de territoire - Adressage de la commune de Ribérac

DC-67-2021 : Tarifs pour la fourniture de repas par la cuisine centrale aux cantines scolaires

DC-68-2021 : Retrait de concession dans la procédure d'abandon

1 – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

1-1 Élection d'un adjoint au maire **M. LE MAIRE**

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

2-1 Avis sur l'ouverture dominicale des commerces – Année 2022 **M. LE MAIRE**

2-2 Plan d'adressage, annule et remplace la délibération n°120-2021 du 8 novembre 2021 **M. PEZON**

2-3 Remplacement de Mme Séverine Bouchart au sein de la commission permanente du lycée professionnel Arnaut Daniel **M. LE MAIRE**

2-4 Remplacement de Mme Séverine Bouchart au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Arnaut Daniel **M. LE MAIRE**

2-5 Changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Le Puy du Cros ouest » **M. CASANAVE**

3 – FINANCES

3-1 Débat d'orientations budgétaires 2022 **M. LE MAIRE**

3-2 Emprunts 2021 **Mme BEZAC-GONTHIER**

3-3 Subvention 2021 au CAR Rugby Dordogne **M. LE MAIRE**

3-4 Convention entre la commune de Ribérac et le Car Rugby Dordogne – avenant n° 7 **M. LE MAIRE**

3-5 Décision Modificative n° 04-2021 budget principal **Mme BEZAC-GONTHIER**

3-6 Décision Modificative n° 03-2021 budget annexe assainissement **Mme BEZAC-GONTHIER**

3-7 Admissions en non valeurs budget principal 2021 **Mme BEZAC-GONTHIER**

3-8 Ouverture de crédits 2022 **Mme BEZAC-GONTHIER**

3-9 Demande de subvention de la SCI du PÔLE DE RIBÉRAC dans le cadre de la délibération n° 127-2019 « Soutien financier aux projets en matière d'offre médicale et de services de santé sur le territoire de la commune de Ribérac » **M. LE MAIRE**

3-10 Participation financière de la commune de Villeteureix au service d'Assainissement Collectif au titre de 2021 **M. CASANAVE**

4 – RESSOURCES HUMAINES

4-1 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne **Mme BEZAC-GONTHIER**

4-2 Programme « Petites villes de demain » – création d'un poste de chef de Projet (annule et remplace la délibération n° 70-2021 du 26 mai 2021) **Mme BEZAC-GONTHIER**

QUESTIONS DIVERSES

131-2021 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-14 et L. 2122-15,

Vu la délibération n°22-2020 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Vu la délibération n°23-2020 du 5 juillet 2020 retraçant les opérations de l'élection des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté de Monsieur le maire n° 3-54/2021 en date du 9 juillet 2021 par lequel il donne délégation aux adjoints au Maire et notamment à Monsieur Jean-François BITTARD, sixième adjoint au Maire,
Vu la lettre d'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Jean-François BITTARD, sixième adjoint au maire, en date du 22 novembre 2021,
Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire, initialement occupé par Monsieur Jean-François BITTARD, dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet, par courrier du 22 novembre 2021, reçue en copie à la mairie le 25 novembre 2021,

Monsieur le maire propose de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 6.

Monsieur le maire propose de procéder ensuite au remplacement de l'adjoint par élection.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pendant la séance pour le dépôt écrit auprès du Maire des candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire.

En application de l'article L.2122-7-2, « *quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux candidatures aux fonctions d'adjoint avaient été déposées.

Par suite, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Les assesseurs sont M. RALLION et M. MERCIER
Le secrétaire est M. Luc FOURNIER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

En l'absence de majorité absolue acquise au premier tour de scrutin, il pourra être procédé à un second tour, de scrutin à la majorité absolue.

En l'absence de majorité absolue acquise au deuxième tour de scrutin, il pourra être procédé à un troisième tour, de scrutin à la majorité relative.

Après dépouillement, ont obtenu, à l'issue du premier tour de scrutin :

- M. GONTIER : 3 voix
- M. PERRUCHAUD : 19 voix

A été proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat suivant, à l'issue du premier tour de scrutin :

- Monsieur Romain PERRUCHAUD

En conséquence, le tableau des adjoints tel qu'il résulte de l'élection est le suivant :

- 1^{ère} adjointe : Mme BEZAC-GONTHIER Catherine
- 2^{ème} adjoint : M. CASANAVE Laurent
- 3^{ème} adjointe : Mme LAURENT Christine
- 4^{ème} adjoint : M PEZON Gilbert
- 5^{ème} adjointe : Mme ESCULIER Catherine

- 6^{ème} adjoint : M. PERRUCHAUD Romain

Le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint au Maire sera signé par le Maire et les membres du bureau. Ce procès-verbal sera transmis en Préfecture et publié par voie d'affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

132-2021 : AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2022

Vu les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'enseigne E. Leclerc en date du 26 novembre 2021, pour l'ouverture les dimanches 11 et 18 décembre 2022,

Considérant que l'avis de la Communauté de communes du Périgord Ribérais n'est pas nécessaire quand la demande ne concerne pas plus de cinq ouvertures dominicales,

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour application l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture ne peut être accordée qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne sont pas concernés. La dérogation est collective : elle s'applique à toutes les enseignes de la même branche afin de ne pas entraver la libre concurrence.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative seule du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes en 2022 :

- 11 décembre,
- 18 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – De donner un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale pour les commerces de détail en 2022 tel que ci-dessus détaillé,

2 – D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

133-2021 : DÉNOMINATION DES VOIES – TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS
Annule et remplace la délibération n°120-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu la délibération de principe n° 137-2020 du 28 octobre 2020, permettant le lancement de la procédure d'adressage sur le territoire de la Commune de Ribérac,

Vu la délibération du conseil municipal n°120-2021 en date du 8 novembre 2021,

Vu les travaux de la commission spécifique adressage,

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Pezon qui explique qu'il convient de se prononcer désormais sur la version définitive.

Dans le cadre de la procédure d'adressage, il convient, afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux ou la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Chotard félicite le travail de la commission et notamment du fait que Joséphine Baker ait trouvé sa place dans l'ensemble des noms attribués. Néanmoins, il dit regretter qu'il y ait trop de noms de rue et de place type : rue du cimetière, de la piscine, alors que des noms féminins de la littérature, de la science... auraient pu être honorés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait manifesté son inquiétude avant même le début de la première réunion et explique qu'ont été privilégiés des noms qui avaient un rapport avec l'histoire de Ribérac et l'histoire des lieux. La plupart des voies ont pris le nom d'une personnalité telles Suzanne Lacore, Joséphine Baker, Marie-Louise Mandin qui sera d'ailleurs honorée le 8 mai prochain. Il cite également l'abbé Anatole Brocas qui est mort peu de temps après la consécration de Notre-Dame de la Paix, Henri Lesueur, 1er adjoint et Raoul Ivanès à qui nous devons l'avancée des dossiers de la cité scolaire ainsi que la piscine municipale inaugurée en 1969. Elle était prévue à Montpon ou à Mussidan. Ces nominations de rues sont justifiées.

Monsieur Pezon rappelle que le timing était serré et qu'il a été fait au mieux avec le temps imparti. Cela s'est déroulé de manière consensuelle et les services techniques et les agents de la police municipale ont fait un très bon travail.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom à donner aux rues et aux places publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – De créer les voies libellées suivantes :

Rond-Point	du Relais
Rond-Point	de la Patte d'Oie

Rond-Point	Joséphine Baker
Rond-Point	des Penelles
Rond-Point	de Gayet
Place	de l'abbé Anatole Brocas
Place	du Parc des Beauvières
Place	de la Piscine
Place	du Cimetière
Place	de la Halle des Tabacs
Place	du Cinéma
Place	Cimetière de St Martial
Place	Suzanne Lacore
Place	des Graves
Place	Marie-Louise Mandin
Place	du Chalard
Place	du Gymnase
Place	du Lycée

Place	de la Mairie
Place	Saint Pierre
Impasse	des Bateliers
Route	de la Dronne
Chemin	du Bois
Impasse	de Papalis
Chemin	des Rouzeaux
Route	de Janicot
Chemin	de la Bélaudie
Route	de l'Atlantique
Route	de la Sarrazinie
Route	de Saint Élie
Route	du Couarou
Route	de Vansens
Rue	Joan Ros
Route	de Vézignol
Route	du But
Chemin	de la Malle-Poste

Route	de Rodesol
Chemin	de l'Aiguillage
Rue	du Cimetière de Faye
Chemin	du Lavoir de Faye
Route	de la Foresterie
Route	de la Bonnelie
Route	de chez Vilate
Rue	Jean de Faye
Chemin	des Chênes
Route	de la Garde Barrière
Chemin	de la Voie Ferrée
Route	de la Borderie
Route	de l'Auberge
Chemin	de la Petite Borderie
Chemin	des Penelles
Impasse	du Lébéro
Route	du Boulanger
Route	de Labrousse
Chemin	de chez Gone
Chemin	de la Garenne
Route	de la Gaudinie
Route	du Vallon
Chemin	des Barnouilles
Chemin	de Richarem
Route	de la Grande Clavelie
Route	Du Soleil Levant
Rue	de la Clavelie
Chemin	de la Source du Prunier
Chemin	de Maison Neuve
Route	du Rieuchaud

Route	de Bordeaux
Rue	de la Plaine des Jeux
Route	du Grand Grolaud
Impasse	Bréchou
Rue	du Four à Pain
Chemin	des Grenouilles
Rue	Raoul Ivanès
Voie	des Stades
Voie	du Moulin du Faure
Rue	Henri Lesueur

Route	de la Ferrière
Chemin	Bolegaira
Chemin	de chez Saudou
Route	de Saint André de Double
Route	de Gayet
Route	de la Manie
Chemin	de la Vigne
Impasse	Joncas
Impasse	des Côteaux
Chemin	des Pierres
Chemin	du Lavoir de Toutifaut
Impasse	du Puy Est
Rue	de l'Attier
Rue	des Sports
Chemin	des Coutures
Chemin	de la Passerelle
Rue	de l'Église St Martial
Route	ancienne de Périgueux
Impasse	du Cimetière St Martial
Route	des Vignes
Route	des Bories
Chemin	des Prairies
Route	des Francilloux
Rue	de chez Faye
Chemin	des Perdrix
Chemin	des Crêtes
Chemin	des Alouettes
Chemin	du Lavoir de la Faurie
Chemin	de Lavergne
Chemin	des Vergnes
Chemin	Fontaine des Vignauds
Impasse	de la Pichie
Chemin	de la Peychay
Chemin	de la Beauvière
Chemin	du Moulin de la Claque
Rue	du Hameau des Jarrisieux
Chemin	du Lavoir de chez Félix
Impasse	de chez Félix
Chemin	des Bidoux
Chemin	du Lavoir des Bidoux
Route	des Ormes

Chemin	des Français
Impasse	des Granges des Français
Route	des Levrauts
Chemin	de Labrignier
Impasse	des Peyronnets
Route	de Félard
Rue	Georges Trijoulet
Impasse	Aïssé
Impasse	de la Station
Impasse	de la Déchetterie
Impasse	de l'Eglise de Faye
Impasse	des Chanoines
Impasse	du Moulin
Route	des Clauds
Impasse	Vallon du Boulanger
Chemin	des Labours
Impasse	du Petit Hangar
Sentier	de Patou
Sentier	des Moutilloux
Sentier	du Lavoir des Moutilloux
Sentier	du Vallon de la Fortune
Chemin	de Rodesol
Impasse	de la Gaudinie

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

134-2021 : REMPLACEMENT DE MADAME SEVERINE BOUCHART AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE PROFESSIONNEL ARNAUT DANIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération n°169 / 2020 du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 validant la désignation des représentants de la Commune à la commission permanente du lycée professionnel Arnaut Daniel,

Vu la désignation de Madame Séverine Bouchart en tant que déléguée des parents d'élèves au sein du lycée professionnel Arnaut Daniel,

Considérant que Madame Séverine Bouchart ne peut pas siéger en tant que représentante de deux institutions au sein de la commission permanente du lycée professionnel Arnaut Daniel, il convient de la remplacer pour représenter la Commune de Ribérac au sein de ladite commission permanente,

Pour rappel, quand il s'agit de procéder à une élection au sein des membres des élus municipaux, l'élection a lieu à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer au sein de la commission permanente du lycée professionnel Arnaut Daniel (membre suppléant).

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

La candidature suivante est déclarée :

- Madame Anne-Sophie BAPTISTA

Après vote à main levée, le membre élu suppléant est : Madame Anne-Sophie BAPTISTA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation de Madame Anne-Sophie BAPTISTA au sein de la commission permanente du lycée professionnel Arnaut Daniel (membre suppléant).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

135-2021 : REMPLACEMENT DE MADAME SEVERINE BOUCHART AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL ARNAUT DANIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu la délibération n°166 / 2020 du conseil municipal en date du 21 décembre 2020 validant la désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration du lycée professionnel Arnaut Daniel,

Vu la désignation de Madame Séverine Bouchart en tant que déléguée des parents d'élèves au sein du lycée professionnel Arnaut Daniel,

Considérant que Madame Séverine Bouchart ne peut pas siéger en tant que représentante de deux institutions au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Arnaut Daniel, il convient de la remplacer pour représenter la Commune de Ribérac au sein dudit conseil d'administration,

Pour rappel, quand il s'agit de procéder à une élection au sein des membres des élus municipaux, l'élection a lieu à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Arnaut Daniel (membre suppléant),

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

La candidature suivante est déclarée :

- Madame Anne-Sophie BAPTISTA

Après vote à main levée, le membre élu suppléant est : Madame Anne-Sophie BAPTISTA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider la désignation de Madame Anne-Sophie BAPTISTA au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Arnaut Daniel (membre suppléant).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle quels sont les élus qui siègent au sein de chaque instance de la cité scolaire.

136-2021 : CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE PUY DU CROS OUEST »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L161-1 à L161-13, avec en particulier les articles L161-10 et L161-10-1, ainsi que les articles R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le procès-verbal de délimitation établi par la SCP Philippe RALLION le 7 novembre 2020 ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2021 décidant de déplacer la portion de chemin rural du Puy du Cros qui traverse les terrains des réservoirs d'eau potable ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2021 au 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural pour pouvoir sécuriser l'accès aux réservoirs ainsi que la procédure de création d'un nouveau tronçon de substitution pour maintenir le passage du public ;

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Casanave qui explique qu'il n'y avait pas assez d'espace pour l'entretien des équipements et on débordait sur le terrain de Monsieur Brout. Aussi, il lui a été proposé un échange d'un terrain de sa parcelle avec des surfaces équivalentes.

Monsieur Buisson demande si le chemin sera aménagé. Monsieur Casanave dit que le chemin sera de 2 mètres de large et qu'on pourra y circuler à vélo par exemple. Un projet plus global d'aménagement de cette grande parcelle sera présenté ultérieurement et est porté par la Communauté de communes avec une aide de la Région. Monsieur Rallion dit qu'il n'y a pas de raison d'aménager plus qu'auparavant. C'était de la pelouse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'aliénation de la partie de chemin rural de 185 m² sise au Puy du Cros Ouest ;

2 – D'approuver l'ouverture d'un nouveau chemin rural au Puy du Cros ouest ;

3 – De demander à Monsieur le Maire d'engager l'échange foncier correspondant, auprès du SMDE Bassin du Ribéracois (153 m²) et de Monsieur François Brout (48 m²) conformément au procès-verbal de délimitation du 7

novembre 2020 ;

4 – D’Autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

137-2021 : DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette,

Considérant qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du Conseil Municipal,

Vu le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation,

Considérant la présentation faite en commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 24 novembre 2021,

La loi fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du Conseil Municipal un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Afin d'éclairer les choix des conseillers municipaux lors du vote du budget, un rapport leur est transmis pour les informer sur la situation financière de la commune et leur permettre de discuter des orientations budgétaires.

Monsieur le maire présente les orientations budgétaires telles que précisées dans le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Monsieur Saint-Martin demande si un chiffrage des travaux, à réaliser sur les églises, a été effectué. Monsieur le maire lui indique que l'architecte des bâtiments de France a visité l'ensemble des bâtiments publics communaux. Il y a des préoccupations pour la Collégiale (réfection de toiture) et qu'un chiffrage est à venir pour la réfection de son plafond. Mme l'architecte des bâtiments de France a déploré qu'au moment de la restauration de la collégiale aucun système de chauffage n'a été étudié. Concernant l'Église de Saint-Martial, son non classement ou inscription est vraiment une déception.

Monsieur Casanave dit qu'il n'y a pas de chiffrage concernant les travaux à réaliser à l'Église Notre-Dame de la Paix. Ces travaux concernent notamment l'étanchéité et le beffroi qui est à refaire avec des difficultés techniques d'accessibilité et de maintien de la cloche durant les travaux. L'Église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sauf le beffroi, nous aurons donc des aides pour une réfection de la toiture, notamment.

Monsieur Chotard salue la qualité du document qui est présenté et remercie les services pour ce support d'échange. Le choix de modifier le calendrier budgétaire et de voter le BP en janvier est un choix qui présente plus d'inconvénients que d'avantages selon lui. En effet, seront manquants la notification des subventions de l'Etat, la revalorisation des bases de fiscalité ainsi que les résultats de l'exécution budgétaire 2021. On restera sur des orientations générales, au moment du vote du BP.

Il indique que ce sont des principes généraux qui sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire et que s'agissant de grandes orientations, on ne peut pas être contre mais sans déclinaison précise, il n'est pas possible de se prononcer de manière éclairée. Exemple : la fiscalité très élevée et Ribérac est en tête sur chacun des impôts sur le périmètre de la Communauté de communes. En ne modifiant pas les taux à l'échelon communal, les taux des administrés vont augmenter puisque les autres taux vont augmenter. Il rajoute que nous sommes les héritiers d'investissements passés et que sur ce point, nous continuons, au sein de notre groupe, de penser qu'il n'y a pas de solution sans un travail de partenariat financier efficace avec la Communauté de communes.

Concernant la politique d'investissement de la Commune : il est inquiet de ces éléments prospectifs indiquant que nous serons bientôt au tiers du mandat et qu'il est peut-être déjà trop tard pour que des opérations d'investissement aient leur effet durant ce mandat. La liste des opérations présentée fait état de beaucoup d'opérations au stade d'étude.

Monsieur le maire dit apprécier un aspect consensuel sur certains dossiers mais il remarque toujours cet esprit de critique négative. On avance raisonnablement parce qu'on est contraint. Le contrôle confié à la chambre régionale des comptes ne nous a pas permis d'engager nos dépenses comme prévu et il cite en exemple les travaux de la rue Roger Boniface qui n'ont pas pu avoir lieu en 2021, comme initialement envisagé.

Il explique que sur la promesse de campagne de M. Chotard de baisser les impôts de 10% coûterait 800 000 € sur un mandat. Les taxes foncières sont effectivement excessivement élevées pour cette Commune, mais l'endettement par rapport aux autres communes est également excessivement élevé : il faut considérer tous les investissements qui ont eu lieu auparavant, y compris sur l'abattoir et que nous payons aujourd'hui encore de manière importante. Ce n'est pas sérieux de dire qu'on peut diminuer de 10% la fiscalité.

Concernant le cinéma, il dit ne pas avoir envie de se précipiter dans la prise de décision des choix à opérer, surtout dans cette période. Il a besoin d'avoir des éclairages sur la nécessité de créer une seconde salle. D'autres choses ont été faites, notamment en termes de structuration des services municipaux. Par ailleurs, la première réunion du COPIL groupe scolaire a montré l'engouement des enseignants et des parents d'élèves sur le projet. Il faut que les élus municipaux soient assurés de notre prudence. Notamment sur les projets structurants qui engagent les finances communales.

Monsieur Buisson remercie le travail accompli. Il remercie Monsieur Chotard pour son intervention et il partage un certain nombre de ses remarques. Le rapport d'orientation budgétaire laisse entrevoir les orientations pour la Commune mais il dit ne pas voir de ligne tracée à long terme notamment sur la fiscalité : il faut qu'à une échéance longue la fiscalité diminue. On va continuer à emprunter pour faire fonctionner la Commune. Il trouve qu'il y a des investissements qui devraient être financés par la Communauté de communes. La jeunesse a besoin d'investissements.

Monsieur le maire dit que si on pouvait, on baisserait la fiscalité.

Monsieur Saint Martin voudrait connaître les financements de la Communauté de communes. Monsieur le maire dit qu'on peut demander une intervention de l'intercommunalité sur la question de leur dotation.

Monsieur Buisson dit que si tout ce qui est prévu est mis en place alors ce sera bien pour les ribéraçois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – De prendre** acte de la présentation par Monsieur le maire des orientations budgétaires d'après le document joint à la délibération,
- 2 – De prendre** acte du débat d'orientations budgétaires, tel qu'il a eu lieu durant la séance,
- 3 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

138-2021 : EMPRUNTS 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2021 s'élève à 510.000 €,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe assainissement au titre de l'exercice 2021 s'élève à 207.000 €,

Considérant que le montant des emprunts 2021 excède la somme annuelle de 500.000 € fixée par la délibération n° 71-2021 du 6 juillet 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne pour un emprunt d'un montant de 255.000 € sur le budget principal,

Considérant l'offre proposée par la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 255.000 € sur le budget principal,

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne pour un emprunt d'un montant de 207.000 € sur le budget annexe assainissement,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac-Gonthier qui explique qu'il est proposé de valider les offres de prêts pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-après détaillées :

BUDGET PRINCIPAL – investissements 2021

- Banque : la Caisse d'Épargne
- Montant : 255.000 €
- Durée : 20 ans
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,12 %
- Périodicité des échéances : trimestriel
- Mode d'amortissement : constant (échéances dégressives)
- Montant de la première échéance : 3.901,50 €
- Total des frais financiers : 28.917,00 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Date de versement des fonds : au plus vite après la signature du contrat
- Commission d'engagement : 0 €
- Frais de dossier : 300 €
- Score Gissler : 1 A
- Remboursement anticipé du capital : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Budget d'affectation : budget principal (travaux 2021)

BUDGET PRINCIPAL – investissements 2021

- Banque : la Banque Postale
- Montant : 255.000 €
- Durée : 20 ans
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,08 %
- Périodicité des échéances : trimestriel
- Mode d'amortissement : constant (échéances dégressives)
- Montant de la première échéance : 3.187,50 €
- Total des frais financiers : 27.907,25 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Date de versement des fonds : au plus vite après la signature du contrat

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 255 €
- Frais de dossier : 0 €
- Score Gissler : 1 A
- Remboursement anticipé du capital : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Budget d'affectation : budget principal (travaux 2021)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– investissements 2021

- Banque : la Caisse d'Epargne
- Montant : 207.000 €
- Durée : 20 ans
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,12 %
- Périodicité des échéances : trimestriel
- Mode d'amortissement : constant (échéances dégressives)
- Montant de la première échéance : 3.167,10 €
- Total des frais financiers : 23.473,80 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Date de versement des fonds : au plus vite après la signature du contrat
- Commission d'engagement : 0 €
- Frais de dossier : 250 €
- Score Gissler : 1 A
- Remboursement anticipé du capital : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Budget d'affectation : budget assainissement (travaux 2021)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 – **De valider** les termes des prêts pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment les contrats de prêt.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX- Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. GONTIER – M. MERCIER -M. BUISSON)

139-2021 : SUBVENTION 2021 AU CAR RUGBY DORDOGNE

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention complémentaire déposée par le CAR Rugby Dordogne,

Vu la délibération n° 31-2021 en date du 14 avril 2021, accordant une subvention de 14.000 € au CAR Rugby Dordogne,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire au CAR Rugby Dordogne dans les conditions ci-dessous :

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition
	Fonctionnement – Article 6574
CAR RUGBY DORDOGNE	14.000 €

Il est précisé que les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Étant donné que Monsieur FOURNIER ne prend pas part au vote, le nombre de votants est porté à 25.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider l'octroi d'une subvention complémentaire au CAR Rugby Dordogne dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – M. PEZON – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (*M. CASANAVE – Mme ESCULIER*)

140-2021 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE CAR RUGBY DORDOGNE – AVENANT N° 7

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, selon lesquels une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros,

Vu la délibération n° 31-2021 du 14 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention au CAR Rugby Dordogne (1^{er} vote),

Vu la délibération n° 139-2021 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire au CAR Rugby Dordogne,

Considérant la convention d'objectifs et les avenants en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le CAR Rugby Dordogne,

Il est proposé de conclure l'avenant n° 7 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2021 et les conditions de versement.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Étant donné que Monsieur FOURNIER ne prend pas part au vote, le nombre de votants est porté à 25.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider l'avenant n° 7 avec le CAR Rugby Dordogne tel que joint à la délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer ce document.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – M. PEZON – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHARTE – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BETREMIEUX – Mme BAPTISTA – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (*M. CASANAVE – Mme ESCULIER*)

141-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 04-2021 BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget principal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 87-2021 en date du 6 août 2021 approuvant la décision modificative n° 01-2021 pour le budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 94-2021 en date du 30 septembre 2021 approuvant la décision modificative n° 02-2021 pour le budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 124-2021 en date du 8 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 03-2021 pour le budget principal,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac-Gonthier qui propose de modifier le budget principal 2021 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 04-2021 telle que jointe à la délibération.

Monsieur Buisson demande l'origine de la dépense supplémentaire. Madame Bezac-Gonthier explique qu'en 2021 a été honoré un reliquat de dépense énergétiques de 30 000 € de l'exercice 2020, auquel se sont rajoutées des dépenses pour le centre de vaccination, la chaudière bois qui a fonctionné pendant plusieurs mois au gaz, l'augmentation des tarifs, les factures de la mission locale...

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la décision modificative n° 04-2021 pour le budget principal telle que jointe à la délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE - Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER - Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BETREMIEUX – Mme BAPTISTA - M. SAINT MARTIN – M. RALLION*)

Vote contre : 0

Abstentions : 5 (*Mme CHEVALIER – M. CHOTARD – M. GONTIER – M. MERCIER – M. BUISSON*)

142-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 27-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe assainissement 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 89-2021 en date du 6 août 2021 approuvant la décision modificative n° 01-2021 pour le budget annexe assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 125-2021 en date du 8 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 02-2021 pour le budget annexe assainissement,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe assainissement,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac-Gonthier qui propose de modifier le budget annexe assainissement 2021 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 03-2021 telle que jointe à la délibération, qui a pour objet de régulariser un suréquilibre.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la décision modificative n° 03-2021 pour le budget annexe assainissement telle que jointe à la délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

143-2021 : ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeurs formulée par les services de la Trésorerie pour l'exercice 2021,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac-Gonthier qui propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal :

ARTICLE 6541 « Créances admises en non-valeur »

Exercice	Reste dû	Objet	Motif de la présentation en non-valeur
2017	480,00 €	Cantines	Poursuite sans effet
2018	5,00 €	Cantines	Poursuite sans effet
	485,00 €		
2018	49,96 €	Cantines	Poursuite sans effet
	49,96 €		
2018	19,38 €	Trop versé facture	Poursuite sans effet
2018	59,86 €	Trop versé facture	Poursuite sans effet
	79,24 €		
2018	91,72 €	Loyer	Poursuite sans effet
	91,72 €		
TOTAL	705,92 €		

ARTICLE 6542 « Créances éteintes »

Exercice	Reste dû	Objet	Motif de la présentation en non-valeur
2018	271,45 €	Cantines	Surendettement et décision effacement de dette
2019	369,60 €		
2019	333,30 €		
2019	521,40 €		
2019	158,40 €		
2019	181,50 €		
2020	155,10 €		
2020	39,60 €		
TOTAL	2 030,35 €		

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 - De valider les non-valeurs 2021 sur le budget principal telles que ci-dessus détaillées,

2 - D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette affaire et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

144-2021 : OUVERTURE DE CRÉDITS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac-Gonthier qui propose de procéder à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice 2021, afin de permettre de procéder à des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2022.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- Budget principal : 200.000 €
- Budget annexe assainissement : 76.000 €
- Budget annexe régie culturelle : 2.600 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE - Mme LAURENT – M. PEZON – Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER - Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BETREMIEUX – Mme BAPTISTA - M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 3 (M. GONTIER -M. MERCIER -M. BUISSON)

145-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCI DU PÔLE DE RIBÉRAC DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 127-2019 « SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS EN MATIÈRE D'OFFRE MÉDICALE ET DE SERVICES DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC »

Vu la délibération n° 127-2019 du 16 Décembre 2019 fixant les modalités de soutien financier aux projets en matière d'offre médicale et de services de santé sur le territoire de la commune de Ribérac,

Vu la demande de subvention Minimis présentée par la SCI du Pole de Ribérac en date du 02 novembre 2021, au titre de l'exercice 2021,

Considérant que cette demande remplit l'intégralité des conditions fixées par la délibération n° 127-2019 pour prétendre à l'octroi d'une délibération communale,

Considérant la déclaration de non perception de cette forme d'aide de la part d'une autre entité, établie par la SCI du Pôle de Ribérac,

Considérant les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux

personnes de droit privé »,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2021 dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
SCI du Pôle de Ribérac	10.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2021.

L'octroi de cette subvention fera l'objet d'une convention fixant notamment les obligations du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention dans les conditions ci-dessus détaillées ainsi que sur le projet de convention proposé.

Monsieur Saint Martin demande si cette convention peut être modifiée ? Un long débat s'installe.

Monsieur le maire précise qu'on peut l'interrompre mais pense que le moment serait mal choisi au regard de la période.

Monsieur Buisson s'interroge sur l'offre médicale à Ribérac et dit que selon lui, cette convention n'est pas juste pour les autres.

Monsieur le maire répond qu'on n'aide pas les médecins mais une SCI. Si aujourd'hui on n'avait pas ce pôle, on ne sait pas quelle serait l'implantation médicale. Il rappelle que cette aide a été décidée par la précédente majorité, liste de laquelle est issu Monsieur Buisson. La préoccupation est toujours aussi grande. La nouvelle carte proposée par l'ARS intègre Ribérac dans le zonage ZIP qui viendra s'ajouter au classement ZRR de la Commune.

Nous avons, avec le CHICRDD et Monsieur le maire de Saint-Aulaye, écrit à l'ARS pour dénoncer une distorsion de traitement entre la médecine libérale et la médecine hospitalière. Pour donner quelques chiffres : un médecin libéral / 2 000 habitants sur le ribéracois et un médecin pour moins de 20 lits à l'hôpital. Nous proposons que ces médecins salariés organisent des consultations publiques.

Monsieur Buisson demande si la Commune aura des parts dans la SCI. Monsieur le maire répond que non.

Monsieur Chotard demande où en est la possibilité de recruter des médecins salariés. L'intercommunalité devrait se saisir enfin de ce dossier.

Monsieur le maire rappelle que le problème de base c'est la présence médicale et il regrette que les médecins qui ont exercé pendant de nombreuses années soient partis à la retraite, sans avoir préparé leur succession. La préoccupation majeure de certains médecins était de vendre leur bâtiment.

Aucun élu, depuis 2014, n'avait demandé la qualification en ZIP du ribéracois. Une année et demie a été nécessaire pour obtenir cette qualification, c'est catastrophique et à cela s'ajoute le refus d'agrément pour la maison médicale de garde. Nous y mettons la totalité de notre énergie.

Monsieur Chotard constate que le recrutement de médecins salariés n'avance pas.

Monsieur le maire explique qu'il privilégie le recrutement de médecins libéraux. Le problème c'est de trouver des médecins et pas le support juridique.

Monsieur Mercier quitte la séance le temps de cette délibération. Le nombre de votants est donc porté à 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – D'octroyer à la SCI du Pôle de Ribérac une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus détaillées, dans le cadre du soutien financier de la commune aux projets en matière d'offre médicale et de services de santé sur le territoire de la commune de RIBÉRAC,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante, telle que jointe à la délibération, avec la SCI du Pôle de Ribérac.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CASANAVE – Mme ESCULIER- Mme LAURENT – M. PEZON – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA - Mme BETREMIEUX – M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – M. RALLION- Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (M. GONTIER – M. BUISSON)

146-2021 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE VILLETUREIX AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE 2021

Vu la convention prenant effet au 1^{er} Janvier 2020, relative à la participation de la commune de VILLETUREIX pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC, et notamment l'article III-3,

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Casanave. Selon les termes de la convention, la commune de VILLETUREIX s'engage à participer aux frais d'investissement et de gestion des boues pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC.

Le montant de la participation 2021, calculée en fonction du nombre d'abonnés résidant à VILLETUREIX par rapport au nombre d'abonnés global raccordés au réseau collectif des eaux usées (RIBÉRAC et VILLETUREIX), s'élève à 7.770,86 € TTC, tel qu'il ressort du décompte joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de fixer à 7.770,86 € TTC la participation de la commune de VILLETUREIX pour le traitement des eaux usées au titre de l'exercice 2021,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

147-2021 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, actant l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 5 novembre 2021,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Bezac-Gonthier qui rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération et à autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – d'accepter les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

148- 2021 : PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » – CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 70-2021 DU 26 MAI 2021)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019- 828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° 07-2021 du 05 février 2021 validant l'adhésion de la commune de Ribérac au programme Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération n° 70-2021 du 26 mai 2021 portant création d'un emploi de contractuel à temps complet à compter du 1er octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable pour exercer les fonctions de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
Considérant que le recrutement de ce contractuel ne sera possible qu'à compter du 1er janvier 2022,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la Commune de Ribérac relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché, afin de mener à bien le projet de territoire.

Ce contrat de projet est signé pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2022.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- participer à la conception du projet de territoire et définir sa programmation,
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

L'agent exercera ses fonctions de chef de projet Petites Villes de Demain à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base du 7ème échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 653, indice majoré 545.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu et au plus tard à la fin du mandat municipal en 2026, après un délai de prévenance de trois mois pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans et de deux mois pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans.

Le cas échéant, la commune de Ribérac peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'annulation de la délibération n° 70-2021 du 26 mai 2021 et son remplacement par la présente délibération.

Monsieur le maire présente le CV de la candidate retenue, Madame Barriga. Il explique le retard de recrutement en raison de notre incapacité à financer ce poste sur l'année 2021.

Monsieur Mercier demande pourquoi nous ne pouvons pas recruter cette personne alors que le poste est financé à 80%. Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas 80 % mais 50 voire 75%.

Monsieur Chotard déplore ce retard de recrutement, alors que toutes les problématiques du centre-ville étaient au cœur de la campagne électorale. Il faut attendre la mi-mandature pour un début d'actions.

Monsieur Buisson est satisfait de ce recrutement. Il souhaite que cette personne puisse entendre les avis des uns et des autres. Il espère que l'opposition sera intéressée au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de valider la création d'un poste de contractuel non permanent à compter du 1er janvier 2022 pour exercer la fonction de chef de projet dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 0

Questions

Monsieur le maire saviez-vous que certaines associations de Ribérac ont reçu à payer une taxe d'habitation dans les locaux mis à disposition par la commune ?

Cette personne doit prendre l'attache des impôts.

Le Collectif Contempora a informé la Commune le 06/12/2021 de la réception d'un avis de TH pour 2021 pour le n° 40 de la rue Notre Dame. Ils étaient les occupants de ce local au 1er janvier 2021.

La Commune n'a pas fait de démarche ayant abouti à cette imposition.

La Commune n'a jamais reçu d'avis d'imposition pour ce local.

Le Collectif Contempora a fait une demande de dégrèvement auprès des impôts en évoquant la nature des activités pratiquées dans ce local (expositions).

Monsieur Chotard dit que certains exposants sont mécontents de leur condition d'exposition aux marchés au gras et aux truffes. Est-ce que la Commune a l'intention de les regrouper ?

Monsieur le maire dit qu'ils ne souhaitent pas être regroupés, on ne va donc pas le faire. Les trufficulteurs ne veulent pas être sur la place de Gaulle et les palmipèdes gras souhaitent rester sous les barnums. Ils vendent davantage de produits préparés sur ce site.

Il ne s'agit pas là d'une décision arbitraire mais d'une décision prise en concertation avec les représentants des producteurs. Enfin, Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction des trufficulteurs, des producteurs et des maraichers qui trouvent ce nouveau dynamisme grâce à ce positionnement.

Monsieur le maire pourriez-vous confirmer, éventuellement en centre-ville, qu'une "maison pour les jeunes" pourra exister courant 2022 ?

Monsieur le maire indique qu'ouvrir un équipement de ce type sans animateur ne semble pas opportun.

Il y a une règle démocratique qui veut que les élus soient informés à l'occasion de la visite d'un exécutif et aient l'occasion de le rencontrer les. Il constate que les élus de l'opposition n'ont ni été informés de la visite du Président de Région ni de la réunion avec Monsieur le vice-président de la région en charge de l'agriculture.

Monsieur le Maire répond que le Président Roussel a souhaité que cette rencontre soit exclusivement consacrée aux acteurs économiques du territoire Nord Dordogne.

Monsieur le Maire indique que la majorité n'était pas informée non plus et que le projet de l'abattoir se monte avec les éleveurs aujourd'hui. Vous ne pouvez pas nous reprocher qu'il ne se passe rien d'un côté et nous reprocher par la suite de rencontrer les élus. Vous ne pouvez pas non plus nous reprocher de ne pas intégrer la

Région dans ce dispositif et Monsieur Raynaud est venu apporter les compétences de la région, du soutien aux éleveurs et obtenir des informations quant à la gouvernance prévue.

Il rajoute que le Président de région est en droit de se déplacer comme il l'entend.

Quel est le bilan du dispositif d'aide à l'achat de VAE ?

Au 9 décembre, il y a :

- Nombre de demandes : 10,
- Nombre de subventions versées : 8,
- Nombre de demandes refusées : 2 (achats en dehors de vélocistes ribéraçais).

Concernant le plan d'aide à la reprise sportive, au 9 décembre, sont intervenus 42 versements de 20 €.

Par ailleurs de nombreuses familles ont remercié la commune sur la mise en place du tarif social de la cantine.

Monsieur le maire informe qu'il n'y aura plus d'impression des documents envoyés au format dématérialisé avec les convocations et qui, de plus, sont projetés en séance.

Monsieur le maire annonce les prochaines dates

- Noël des enfants des agents municipaux : 18 décembre,
- Gratuité du ciné pendant plusieurs jours durant les fêtes de fin d'année,
- Les services municipaux seront fermés les 24 et 31 décembre après-midis,
- Les vœux aux administrés sont annulés en raison de la pandémie.

Il fait un appel à volontariat pour préparer les cadeaux de Noël des enfants de l'école, durant le week-end prochain.

Séance levée à 21h20